

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 692

présenté par

M. Amirshahi, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Voynet, M. Tavernier, Mme Taillé-Polian, Mme Simonnet, Mme Sas, M. Ruffin, Mme Sandrine Rousseau, M. Raux, M. Thierry, Mme Sebaihi, Mme Pochon, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne et M. Peytavie

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 47 par la phrase suivante :

« Cette convention prévoit également des dispositions excluant l'application du régime de détention prévu par la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II du code pénitentiaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à exclure les collaborateurs de justice de l'application du régime carcéral strict instauré par la proposition de loi.

Les collaborateurs de justice, par leur coopération avec les autorités, jouent un rôle déterminant dans le démantèlement des réseaux criminels. Il est donc essentiel que leur régime ne dissuade d'éventuelles démarches de collaboration.

Appliquer ce régime strict aux collaborateurs de justice irait à l'encontre de l'objectif même du dispositif qui vise à favoriser la coopération et la fourniture d'informations essentielles aux enquêtes.